

**EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS COMMUNAUTAIRE
PALAIS DES CONGRES – LE KURSAAL DE DUNKERQUE**

Séance du Comité de Direction N° 1 du 21 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL

Titulaires présents : Marjorie ELOY – Christine GILLOOTS - Delphine MARSCHAL – Gaëlle SERGENT - Jean-Edouard CARDIN (arrivé à 9h55) – Paul-Edouard WAQUET – Jacqueline GABANT

Suppléants présents : Christophe SAUBLENS – Claudine BARBIER – Davy LEMAIRE

Excusés : Martine ARLABOSSE (donne pouvoir à Marjorie ELOY) - Jean BODART - Bertrand RINGOT – Florence VANHILLE – Eric GENS (donne pouvoir à Christine GILLOOTS) – Sony CLINQUART

Secrétaire de séance : Delphine TALEUX-GRISOT

Madame Marjorie ELOY, présidente, accueille les membres du Comité de Direction et procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

La Présidente ouvre la séance à 09h40 et rappelle l'ordre du jour du Comité de Direction de l'EPIC OTCC de Dunkerque.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation.

La Présidente présente les différentes délibérations.

Séance du Comité de Direction N° 1 du 21 janvier 2026

DELIBERATION N° 1

Affectation de l'excédent de trésorerie suite à la liquidation de l'Association Office de Tourisme et des Congrès Communautaire

Madame la Présidente rappelle que l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire est devenu un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, il a été procédé à la clôture des comptes et à la liquidation de l'Association Office de Tourisme et des Congrès Communautaire, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires applicables.

À l'issue des opérations de liquidation, un excédent de trésorerie d'un montant total de 685 493,42 € s'est dégagé.

Madame la Présidente précise que des échanges ont été menés avec la Communauté urbaine de Dunkerque ainsi qu'avec les services du Trésor public, afin de déterminer la bonne affectation et la correcte répartition budgétaire et comptable de cet excédent, dans le respect des règles de la comptabilité publique applicables aux EPIC.

Au regard de la nature des fonds composant cet excédent, il convient de procéder à une affectation différenciée entre la section d'investissement et la section de fonctionnement, selon la répartition suivante :

- 392 792,50 € affectés en recettes d'investissement, correspondant à des fonds propres statutaires issus de la liquidation de l'association ;
- 292 700,92 € affectés en recettes de fonctionnement, se décomposant comme suit :
 - 241 982,37 € correspondant à un report à nouveau,
 - 50 718,55 € correspondant au résultat de l'exercice.

Il est demandé au Comité de Direction d'approuver l'affectation de l'excédent de trésorerie suite à la liquidation de l'Association Office de Tourisme et des Congrès Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie ELOY, Présidente, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Comité de Direction :

- Approuve l'affectation de l'excédent de trésorerie suite à la liquidation de l'Association OTCC.
- Dit que l'excédent sera affecté en recettes d'investissement à hauteur de 392 792.50€ et en recettes de fonctionnement à hauteur de 292 700.92€ dont 241 982.37€ correspondant à un report à nouveau et 50 718.55€ correspondant au résultat de l'exercice, tel que présenté.

11 VOIX POUR

Séance du Comité de Direction N° 1 du 21 janvier 2026

DELIBERATION N° 2

Décision Modificative 2025 n°3 – Budget principal OTCC

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction la Décision Modificative 2025 n°3 du budget principal OTCC.

Il convient de formaliser l'affectation de l'excédent de trésorerie de l'association OTCC au budget principal OTCC 2025.

Madame la Présidente rappelle que, suite à la liquidation de l'Association Office de Tourisme et des Congrès Communautaire, un excédent de trésorerie d'un montant total de 685 493,42 € a été constaté.

Conformément aux échanges intervenus avec la Communauté urbaine de Dunkerque et les services du Trésor public, cet excédent est repris au budget de l'EPIC dans le cadre de la présente Décision Modificative n°3, selon la répartition suivante :

- 392 792,50 € en recettes d'investissement (chapitre 001), correspondant à des fonds propres statutaires ;
- 292 700,92 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002), dont 241 982,37 € au titre du report à nouveau et de 50 718,55 € au titre du résultat de l'exercice.

Par ailleurs, il est procédé à un ajustement des prévisions budgétaires relatives au régime des provisions. Les inscriptions prévues au budget primitif au titre du régime budgétaire dérogatoire ne pouvant produire d'effet pour l'exercice en cours, celles-ci sont corrigées par la suppression des écritures d'ordre initialement prévues et l'inscription correspondante en opérations réelles de fonctionnement, pour un montant de 44 623 €, afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Document en annexe

Il est demandé au Comité de Direction de voter la Décision Modificative 2025 n°3 du budget principal de l'OTCC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie ELOY, Présidente, considérant les documents comptables fournis, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Comité de Direction :

- **Valide la Décision Modificative 2025 n°3 du budget principal de l'OTCC comme présenté.**

11 VOIX POUR

Séance du Comité de Direction N° 1 du 21 janvier 2026

DELIBERATION N° 3

Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 OTCC – Palais des Congrès Le Kursaal

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité de Direction que la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires est obligatoire dans le délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le Budget Primitif n'ayant pas été voté dans le délai réglementaire, il est nécessaire de présenter à nouveau le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ce dernier se substitue à celui présenté lors de la séance d'octobre, l'ancien rapport étant devenu caduc du fait de l'absence de vote du Budget Primitif avant le 30/12/2025.

Les orientations budgétaires exposées précédemment demeurent inchangées, reposant sur les mêmes priorités stratégiques et financières.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 de l'OTCC – Palais des Congrès Le Kursaal est fourni aux membres de l'assemblée délibérante.

Madame la Présidente invite le Comité de Direction à se prononcer à nouveau sur les orientations budgétaires avant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires transmis et présenté, il est demandé au Comité de Direction d'acter la tenue du débat d'Orientations Budgétaires 2026 de l'OTCC – Palais des Congrès Le Kursaal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie ELOY, Présidente, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Comité de Direction :

- ***Prend acte de la tenue du débat sur le Rapport d'orientations Budgétaires 2026***

Séance du Comité de Direction N° 1 du 21 janvier 2026

DELIBERATION N° 4

Grille tarifaire 2026 des produits Boutique OTCC

Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider la grille tarifaire 2026 des produits Boutique. L'OTCC gère des boutiques et commercialise différents produits dans des conditions de gestion analogues à celles d'une boutique privée, tout en respectant les règles applicables aux services publics à caractère industriel et commercial.

Les tarifs proposés ont été établis par famille de produits et compris dans une fourchette de prix. Il est créé les familles de produits suivantes, servant de base à la tarification :

- Famille A : Produits dérivés (tee-shirts, casquettes, gourdes... avec marquage du territoire)
- Famille B : Papeterie et librairie (carnets, stylos, guides, ouvrages, etc.)
- Famille C : Produits souvenirs (porte-clés, magnets, pins, badges, etc.)
- Famille D : Produits alimentaires et/ou de terroir
- Famille E : Produits Arts de la table (vaisselle, service, accessoires, etc.)
- Famille F : Produits accessoires lifestyle (Accessoires vélo, de randonnée, portes gobelets, etc.)
- Famille G : Produits bien-être et soins (savons, huile, trousse de toilettes, etc.)
- Famille H : Produits Décoration et maison (Affiches, tableaux, bougies, etc.)
- Famille I : Produits textile et accessoires mode (tee-shirts, casquettes, sacs, etc.).

Ces familles peuvent être complétées ou précisées par décision de l'organe délibérant, dans le respect des règles de compétence en matière de fixation des tarifs.

Il est proposé à l'organe délibérant d'arrêter les amplitudes de tarifs toutes taxes comprises (TTC) suivants, applicables à compter du 01 janvier 2026 :

N°	FAMILLES	PRIX MINIMUM	PRIX MAXIMUM
A	PRODUITS DERIVES	1,00 €	100,00 €
B	PAPETERIE ET LIBRAIRIE	0,10 €	200,00 €
C	PRODUITS SOUVENIRS	0,10 €	175,00 €
D	PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE TERROIR	0,50 €	100,00 €
E	PRODUITS ARTS DE LA TABLE	1,00 €	150,00 €
F	PRODUITS ACCESSOIRES ET LIFESTYLE	1,00 €	70,00 €
G	PRODUITS BIEN-ETRE ET SOINS	1,00 €	80,00 €
H	PRODUITS DECORATION ET MAISON	1,00 €	175,00 €
I	PRODUITS TEXTILE	1,00 €	150,00 €

Tarifs valables du 01 janvier au 31 décembre 2026

Prix TTC - TVA incluse aux taux en vigueur

Les montants précis pour chaque article commercialisé sont fixés par décision de l'ordonnateur, en accord des bornes tarifaires ci-dessus et des règles commerciales. Selon les règles en vigueur, par dérogation à la présente grille tarifaire, l'ordonnateur peut autoriser l'application de remises exceptionnelles, notamment dans le cadre de déstockages ou d'opérations particulières. En tout état de cause, le prix de vente ne pourra jamais être inférieur au prix d'achat des produits.

Les tarifs fixés par la présente délibération pourront faire l'objet d'une révision annuelle, ou en cours d'exercice si les conditions économiques l'exigent, sous réserve d'une nouvelle délibération de l'organe compétent et dans le respect du principe de non-rétroactivité.

Il est demandé au Comité de Direction de voter la grille tarifaire des produits Boutique de l'OTCC pour l'année 2026 (tableau ci-dessus), d'autoriser l'ordonnateur à définir les prix de vente et, à titre exceptionnel, d'accorder des remises.

Madame Marjorie ELOY, Présidente, souhaite renforcer l'accueil des jeunes créateurs au sein des boutiques de l'OTCC et ainsi valoriser le territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie ELOY, Présidente, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Comité de Direction :

- **Valide la grille tarifaire 2026 de produits Boutique de l'OTCC tels que présentés**
- **Autorise l'ordonnateur à définir les prix de vente et, à titre exceptionnel, d'accorder des remises.**

12 VOIX POUR

Séance du Comité de Direction
EPIC OTCC Palais des Congrès Le Kursaal de Dunkerque
Du 21 janvier 2026

Aucune observation n'est formulée.

Plus aucune question n'étant posée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance du Comité de Direction se termine à 10h50.